

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées permettent à quiconque d'exprimer ses volontés, notamment sur la fin de sa vie, pour les faire valoir dans le cas où il ne serait plus en capacité de s'exprimer.

Pensez à informer les équipes soignantes de leur existence lors de chaque hospitalisation.



Hôpitaux Civils
de Colmar

1 QUEL EST LE RÔLE DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?



Elles sont destinées à recueillir vos volontés sur la fin de votre vie, dans la situation où vous ne seriez plus en capacité de vous exprimer.



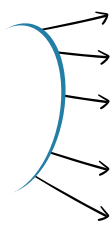
Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, sur papier libre daté et signé, ou sur un formulaire dédié. Elles sont sans limite de durée, modifiables et révocables à tout moment. Depuis la loi de 2016, elles sont opposables au médecin (sauf en cas d'urgence vitale ou si elles paraissent « inappropriées »).

2 INFORMATIONS IMPORTANTES À MENTIONNER



Vos attentes, vos craintes, vos limites

concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie.



Assistance respiratoire
Réanimation cardio-circulatoire
Nutrition et/ou hydratation artificielles
Dialyse
Autres...



Vos souhaits et croyances de nature non médicale

Ils ne sont pas considérés comme des directives mais peuvent être précisés.

3 AVEC QUI EN PARLER ?



Famille ou proches



Toute personne avec qui vous souhaitez en parler et qui peut vous aider à réfléchir



Votre personne de confiance

Est le porte-parole de vos volontés si vous ne pouvez plus vous exprimer



Médecin traitant ou tout autre professionnel de santé



Association de patients ou d'accompagnement

4 LES TRANSMETTRE ET LES CONSERVER COMMENT ? SUR PAPIER LIBRE OU FORMULAIRE DÉDIÉ



Dans votre dossier médical en les confiant à votre médecin



Chez votre personne de confiance/ Votre famille / Un proche



Avec vous, en donnant des copies à votre entourage



Dans votre dossier médical partagé / Mon espace santé